

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 30/08/2024

VOI.24.00.A02224

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU PUIITS, RUE DES SAPINS, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE
JACQUARD, RUE AMPERE, RUE DE LA BERGERE et RUE DE LA BASILIQUE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SNCTP
Considérant que des travaux de création d'un réseau de chaleur urbain rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/09/2024 au 18/10/2024 RUE DU PUIITS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/09/2024 et jusqu'au 18/10/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE DU PUIITS dans sa partie comprise entre la RUE DES SAPINS et la RUE AMPERE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 09/09/2024 et jusqu'au 18/10/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur RUE DU PUIITS depuis les RUES ORATOIRE, BASILIQUE et AMITIE en direction de la RUE JOUCHOUX. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES SAPINS
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE JACQUARD
- RUE AMPERE

Article 3 : À compter du 09/09/2024 et jusqu'au 18/10/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur RUE JOUCHOUX depuis le BD KENNEDY en direction de la RUE DU PUIITS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE AMPERE
- RUE JACQUARD
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE DES SAPINS
- RUE DE LA BERGERE
- RUE DE LA BASILIQUE

Pendant les travaux, l'accès du personnel travaillant au SERVICE DIRECTION BIODIVERSITE ET ESPACES VERTS sera autorisé.



Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 AOÛT 2024

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée